

DELIBERATION N° 05-11 du 3 novembre 2005

**Portant modification du 8^{ème} programme pour
« contrats d'insertion affectés à des tâches relatives à l'eau »**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le 8^{ème} programme de l'Agence pour la période 2003-2006 et les délibérations n° 02-16 à 02-21 du 31 octobre 2002 qui lui sont jointes,

DELIBERE

ARTICLE I

Le 8^{ème} programme est modifié comme suit :

C - V - 4 « contrats d'insertion affectés à des tâches relatives à l'eau »

Le paragraphe « ATTRIBUTAIRES » est ainsi libellé :

- « - collectivités territoriales,
- personnes morales de droit public (établissements publics nationaux administratifs ou industriels et commerciaux, établissements publics locaux administratifs ou industriels et commerciaux, groupements d'intérêt public...),
- personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (sociétés HLM, ordres professionnels, sociétés d'économie mixte chargées d'une mission de service public...),
- autres organismes de droit privé à but non lucratif (associations, comités d'entreprise, syndicats professionnels...), responsables d'ateliers et chantiers d'insertion.

Le paragraphe « ASSIETTES » est complété par :

« Nombre de contrats d'avenir ou de contrats d'accompagnement dans l'emploi totalisant par personne une durée égale ou supérieure à 6 mois. »

Le paragraphe « FORME E TAUX D'AIDE » est complété par :

« L'aide de l'Agence est apportée sous la forme d'une subvention forfaitaire mensuelle conformément au tableau ci-dessous, par contrat (CA ou CEA) conclu pour une durée cumulée minimale de 6 mois, renouvelable sur présentation par l'employeur d'une fiche semestrielle d'état de présence accompagnée d'un bilan des activités conduites et des parcours de formation suivis. »

	CAE 26 heures		CAE 20 heures		Contrat d'avenir (26 heures)		
	70% (taux moyen)	90% (jeunes)	70% (taux moyen)	90% (jeunes)	90% (semestre 1)	75% (semestre 2)	50% (année 2 & suivantes)
Subvention agence €/mois	185	95	142	73	33	76	147

Le paragraphe « CONDITIONS » est remplacé par :

Les domaines d'affectation des personnels embauchés doivent, pour pouvoir bénéficier de l'aide l'Agence, concerner le milieu « eau » et plus particulièrement les secteurs d'activité suivants :

- la mise en œuvre des SPANC,
- l'entretien des milieux naturels, y compris du littoral,
- la gestion des DTQT en milieu urbain et rural,
- les économies d'eau,
- l'information et d'éducation, dans le cadre de la DCE,
- les protections de captages et la gestion de l'AEP en milieu rural
- les branchements aux réseaux.

ARTICLE II

La présente délibération s'applique à compter du 1er janvier 2006.

Le secrétaire,
Directeur de l'Agence



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU